

Choix de la division hospitalière

Assurance standard CSS plus

Le présent formulaire doit être rempli par la personne assurée ou par son représentant légal. Les réponses aux questions doivent être complètes et le formulaire doit être renvoyé immédiatement dûment signé à l'adresse indiquée à la fin du document. La Serviceline de la CSS 0844 277 277 répond volontiers à vos questions. Merci beaucoup.



N° de personne

1 Renseignements généraux

1.1 Personne assurée

Prénom

Nom

Rue, n°

NPA, lieu

2 Hospitalisation

2.1 Pour mon séjour à partir du à l'hôpital

Date

Nom de l'hôpital

Rue, n°

NPA, lieu

je choisis la division suivante:

Division commune

Division demi-privée

Division privée

Remarques

La personne soussignée a pris note que le choix de la division hospitalière doit être communiqué à la CSS Assurance au plus tard le jour de l'admission à l'hôpital. A défaut de cette communication, la CSS Assurance ne délivrera de garantie de paiement au titre de cette branche d'assurance que pour la division commune.

Par la signature de ce formulaire, la CSS Assurance est autorisée, en tout temps, à communiquer à des médecins ou autres fournisseurs de prestations, aux assureurs sociaux et privés et aux autorités ou à leurs médecins de sociétés ou médecins-conseils, des renseignements, dans le respect des dispositions légales sur la protection des données, ou bien à recueillir auprès de ceux-ci les renseignements nécessaires à l'évaluation de la couverture d'assurance. Les instances impliquées sont, dans ces cas-là, déliées de leur obligation de garder le secret et de leur secret professionnel vis-à-vis de la CSS Assurance.

La personne soussignée a le droit de demander des renseignements au sujet du traitement des données qui la concernent. L'autorisation de traiter les données peut être révoquée en tout temps.

Entité juridique pour l'assurance de base (LAMal): CSS Assurance-maladie SA, entité juridique pour les assurances complémentaires (LCA): CSS Assurance SA

Lieu

Date

Signature de la personne assurée ou de son représentant légal

Rappel des conditions générales d'assurance (CGA) à l'intention des assurés

L'assurance standard CSS plus est une assurance complémentaire à l'assurance-maladie obligatoire (LAMal), l'assurance-accidents (LAA), l'assurance militaire (LAM) ou l'assurance-invalidité (LAI). L'assurance standard CSS plus prend en charge, sous déduction de la participation aux coûts selon l'art. 14 des CGA, les prestations qui ne sont pas couvertes par les assureurs précités.

La participation aux coûts est calculée comme suit par la CSS (ne concerne que la part dépassant la LAMal):

Séjour en division demi-privée (deux lits), 20% des coûts, au max. CHF 4000 par année civile.

Séjour en division privée (un lit), 35% des coûts, au max. CHF 7000 par année civile.

Conformément à l'art. 9.3 des CGA, les hospitalisations ainsi que le choix de la division d'hôpital doivent nous être annoncés sans délai. Si, à la suite d'une maladie grave ou de séquelles d'un accident, l'assuré n'est pas en mesure de choisir la division lors de son admission à l'hôpital, la CSS ne délivre aucune garantie de paiement.